

Calendrier des procédures obligatoires pour un statut de récoltant

DECLARATIONS ET REGISTRES

Une campagne viticole s'étend sur 12 mois **du 1^{er} août au 31 juillet**.

A – Opération à réaliser **avant une date précise**

Date limite	Déclaration	A Qui
31 Janvier	<u>Déclaration d'affectation parcellaire</u> : 31 janvier de l'année de la récolte pour les AOC Touraine, Cheverny/Cour-Cheverny, et Montlouis sur Loire	A l'ODG sur aocvin
31 janvier	<u>Déclaration de revendication pour les AOC Crémant de Loire et Rosé de Loire</u> avant le 31 janvier	ASSVAS
28 février	<u>Déclaration des ventes soumises à la contribution ADELPHE</u> : entre le 1^{er} janvier et le 28 février pour les ventes de l'année précédente.	ADELPHE sur le site internet
16 Mars	<u>Déclaration de désacidification / acidification</u> : 48h au plus tard après la 1^{ère} opération et ce avant le 16 mars pour les vins du millésime en cours uniquement. *Acidification possible suite à obtention d'une dérogation exceptionnelle par l'ODG.	Téléprocédure oeno sous prodouanes
31 juillet	<u>Déclaration d'intention de production</u> AOC Crémant de Loire	Fédération Viticole de l'Anjou Saumur
31 Juillet	<u>Clôture des registres viticoles</u> : cahier de cave, comptabilité matière à la fin de la campagne soit le 31 juillet .	
10 septembre	<u>Déclaration de stock</u> : stock détenu en cave au 31 juillet à déclarer au plus tard le 10 septembre en version informatique.	Douanes
10 septembre	<u>Déclaration Annuelle d'Inventaire (DAI)</u> : déclaration des pertes et manquants en version papier ou sous prodouanes avec l'habilitation Ciel au moment de la saisie de la DRM d'août au plus tard le 10 septembre	Douanes
10 Septembre	<u>Déclaration de Liquidation Annuelle</u> : au plus tard le 10 septembre pour le paiement des droits d'accise annuellement	Recette interrégionale des Douanes 2 bis Hoche 21 000 DIJON
Avant les vendanges	<u>Déclaration à la police de l'eau</u> dans le cadre de l'épandage des marcs sur l'exploitation	DDT : service de la Police de l'eau
10 Décembre	<u>Déclaration de récolte</u> : au plus tard le 10 décembre en version informatique	Douanes
10 Décembre	<u>Déclaration de revendication pour les AOC de la zone Touraine</u> avant le 10 décembre (Voir tableau ci-dessous pour les IGP)	A l'ODG sur vinsvaldeloire.pro ou aocvin

B – Opération à réaliser **avec un délai précis**

Déclaration	Délai	A qui
<u>Déclaration préalable unique d'enrichissement</u>	au minimum deux jours avant le jour prévu de l'opération.	Téléprocédure oeno sous prodouanes
<u>Modification de structure</u> (entrée de parcelle sur le CVI)	dès la date de l'opération version dématérialisée sous compte douane « parcelle »	Douanes
<u>Déclaration de plantation et d'arrachage</u>	Au plus tard un mois après les travaux version dématérialisée sous compte douane « parcelle »	Douanes
<u>Déclaration d'Echange de Bien (DEB)</u>	A faire mensuellement au plus tard le 10 du mois suivant le départ de la marchandise version dématérialisée sous compte douane « DEB »	Douanes
<u>Déclaration Récapitulative Mensuelle (DRM)</u>	A faire tous les mois et avant le 10 du mois suivant Version informatique portail interloire et/ou compte douanes sous « CIEL »	Interloire et/ou Douane
<u>Demande d'autorisation de plantation</u>	- Avant la plantation pour les conversions de droits, les plantations anticipées. - Jusqu'à la fin de la deuxième campagne suivant celle durant laquelle l'arrachage a été effectué pour les plantations suite à arrachage. - Entre le 1er mars et le 30 avril de l'année N pour les autorisations nouvelles	Téléprocédure Vitiplantation
<u>Déclaration de revendication</u>	Pour les IGP : avant le 31 décembre de l'année suivant la récolte	ODG IGP Val de Loire
<u>Déclaration de transaction vrac</u>	AOC zone Touraine et IGP Val de Loire : dans les 24 h suivant la signature du contrat	CIVT sur aocvin pour les AOC de la zone Touraine, ODG IGP Val de Loire pour l'IGP Val de Loire
<u>Déclaration de transaction vrac</u>	AOC Crémant de Loire et Rosé de Loire : au moins 15 jours avant l'enlèvement du lot	ASSVAS
<u>Déclaration de conditionnement</u>	Dans les 24 h suivant la mise en bouteilles	CIVT sur aocvin pour les AOC de la zone Touraine, ODG IGP Val de Loire pour l'IGP Val de Loire
<u>Déclaration de repli (renoncement)</u>	15 jours avant tout conditionnement ou transaction	ODG et CIVT
<u>Déclaration de déclassement</u>	Au plus tard le 20 du mois suivant le jour du déclassement	AOC : ODG et CIVT sur aocvin IGP : ODG IGP Val de Loire et ASSVAS
<u>Demande d'agrément de l'opérateur</u> pour étiquetage du cépage et/ou millésime en Vin de France	Avant l'étiquetage du cépage et/ou millésime sur les Vins de France (agrément pour 1 campagne ou pour 3 campagnes)	Téléprocédure France Agrimer « Vin de France »
<u>Demande de certification des vins.</u> Déclaration annuelle de la prévision de volumes commercialisés avec mention du cépage et du millésime en Vin de France	Par campagne	Téléprocédure France Agrimer « Vin de France »

C - Tenue des registres :

Registre de cave

- Registre entrée/sortie (comptabilité matière)
- Registre des manipulations :
 - de produits œnologiques (pour enrichissement, désacidification/acidification (dérogation), charbons, ferrocyanure de potassium, copeaux de bois)
 - de coupage (différents millésimes, différents cépages, règle des 85/15)
- Registre de détentions de produits œnologiques pour Saccharose, produit de désacidification/acidification
- Registre d'embouteillage
- Registre des cuvées (vin mousseux et vins mousseux de qualité)

Liés au cahier des charges des différentes AOC :

Toutes les AOC :

- Registre des vignes en mesures transitoires
- Registre des manquants

AOC Chinon, Bourgueil, Montlouis sur Loire, Touraine, Crémant de Loire et Rosé de Loire :

- Registre des suivis des contrôles de maturité et de vinification

AOC Touraine Primeur

- Registre de parcelles destinées à la production des vins Primeur ou nouveau

AOC Montlouis sur Loire

- Registre des parcelles destinées à la production de vins mousseux élaborés par fermentation unique
- Registre des récoltes Mécaniques ou manuelles des raisins et de pressurage
- Registre de nettoyage du matériel de récolte, de réception et de pressurage
- Registre de tirage en bouteille, de prise de mousse et de dégorgement

AOC Crémant de Loire et Rosé de Loire :

- Registre des objectifs de production

Mise à jour septembre 2020

Fédération des Associations Viticoles du Loir-et-Cher
Isabelle Defrocourt
06.50.10.26.87
fav41@wanadoo.fr

Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe
Camille Caillau
06.59.02.29.78
fav3772@gmail.com